

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il est explicitement entendu que du fait de sa demande, le client accepte toutes les conditions générales de vente précisées ci-après. Ces conditions de vente sont valables pour toutes les ventes conclues avec et exécutées par Bagart.

Article 1

Bagart s'engage à fournir au client, qui l'accepte, le service spécifié dans le contrat. La prestation sera fournie dans le respect des conditions du contrat.

Bagart est tenu de mettre en œuvre les efforts raisonnablement nécessaires pour effectuer la demande du client.

Article 2

Les dates de remise du produit final sont toujours communiquées au client à titre d'information. Aucun retard dans la remise du produit final ne peut donner lieu à des dommages-intérêts ou à une résiliation du contrat au tort de Bagart. Un retard sur la prestation ne pourra nullement donner lieu à un dédommagement, à un refus du produit final demandé ou à une dissolution du contrat.

Article 3

Le prix s'entend hors TVA, taxes, droits et frais, sauf s'il en est indiqué autrement. Le prix est celui qui figure sur le devis ou contrat, sauf si Bagart se voit obligé d'adapter le prix en fonction des demandes/modifications du client. En l'occurrence, le nouveau prix s'appliquera, tel indiqué sur le recto de la facture. Un acompte de 15% sera exigée à la signature du devis. L'acompte est définitif et non-remboursable.

Article 4

Le client est personnellement tenu au paiement de toutes sommes dues. Le paiement des factures doit s'effectuer par virement à la date d'échéance convenue. Les factures sont payables au comptant endéans les 8 jours si une date d'échéance n'est pas stipulée.

À défaut de paiement à la date d'échéance, un intérêt moratoire de 12% l'an sera dû de plein droit et sans mise en demeure, toujours à compter de la date de la facture, sur le montant en principal, y compris la TVA.

Article 5

En cas d'insolvabilité ou insolvabilité imminente concernant la solvabilité du client, Bagart se réserve le droit de ne pas exécuter la demande même si celle-ci a été acceptée par Bagart.

Article 6

Au cas où le client prétendrait renoncer à la demande avant remise du produit final, Bagart aurait le choix, soit d'exiger l'exécution pure et simple du contrat, soit d'accepter cette annulation moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire et irrévocable basée sur 20% de la valeur de la commande.

Article 7

Après l'envoi d'une sommation par simple lettre missive - restée sans suite - et malgré d'autres délais de paiement expressément prévus ou convenus entre parties, la totalité des dettes du client deviendra immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure et ce, même dans le cas où la date de l'échéance d'une ou de plusieurs factures n'est pas encore atteinte.

Article 8

Bagart se réserve le droit de suspendre la prestation demandée, voire de l'annuler, sans indemnisation, en cas de force majeure nuisant à l'exécution normale de ladite prestation.

Article 9

Les projets livrés restent sous la propriété de Bagart jusqu'au paiement intégral de la facture, des coûts, des intérêts et des dédommagements. Faute de paiement à la date d'échéance figurant sur la facture, les produits ayant déjà été livrés ne peuvent être utilisés ou publiés, sans que cette interdiction ne porte préjudice à tout droit de recouvrement de la facture, des coûts, intérêts et dédommagements.

Article 10

En cas de contestation, seuls les tribunaux compétents territorialement pour le ressort dans lequel notre siège social est établi, sont compétents, sauf si Bagart et le client préfèrent d'appliquer les règles du droit commun, conformément au Code Judiciaire.

En tous cas, lors d'une contestation, le client devra nous citer devant le tribunal compétent pour le ressort dans lequel notre siège social est établi.